

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AFFICHAGE LE :

20 JAN. 2020

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 12 de DECEMBRE 2019 (5 parties) est paru et mis à la disposition
du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
12 NOVEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-437 à N° 2019-457

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
16 DECEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-526 à N° 2019-546

Page

- Procès-verbal des délibérations

507

3^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019
Délibérations N° 2019-458 à N° 2019-491

Page

- Procès-verbal des délibérations

1299

4^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 DECEMBRE 2019 Délibérations N° 2019-492 à N° 2019-525

- | | Page |
|-----------------------------------|------|
| - Procès-verbal des délibérations | 2119 |

5^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

- | | Page |
|--|------|
| ◆ <i>Arrêtés du Président du Conseil départemental</i> | |
| ◆ <i>Organisation des services</i> | |
| - Organigramme..... | 3051 |
| - Fonctions..... | 3066 |
| ◆ <i>Voirie Départementale</i> | |
| - RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites –
Travaux OA 2321 du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020 | 3075 |
| - RD D18 et D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai,
Bertincourt et Velu – Travaux enfouissement de câble HTA pour enedis
du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019 | 3080 |
| - RD D5 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et
Lagnicourt-Marcel – Travaux arrêté de prorogation
du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019..... | 3083 |
| - RD D205 au territoire des communes de Affringues et
Bayenghem-les-Seninghem – Mise de sécurité suite au décollement de
gravillons du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019..... | 3086 |
| - RD D941 au territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise
– Travaux construction d'une plateforme radar du 28 novembre 2019 au
28 décembre 2019..... | 3088 |
| - RD D930 et D939 au territoire des communes de Bancourt, Bapaume et
Wancourt – Travaux remplacement de joint de chaussée pour le compte
de la SANEF du 2 décembre 2019 au 20 décembre 2019..... | 3090 |
| - RD D126 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux
pour le réseau de la fibre optique du 2 décembre 2019 au 11 décembre 2019..... | 3093 |
| - RD D70E4 au territoire des communes de EPS et Hestrus – Travaux
Elagage 5 jours pendant la période du 2 décembre 2019
au 31 décembre 2019 | 3095 |
| - RD D939 au territoire de la commune de Vis-en-Artois – Travaux
pose de garde corps sur l'OA 952 du 3 décembre 2019 au 15 décembre 2019..... | 3097 |

- RD D917 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux plantation du 9 décembre 2019 au 6 mars 2020.....	3100
- RD D939 au territoire des commune de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux sondages du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019	3103
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem – Travaux abattage d’arbres 5 jours entre les9 et 31 décembre 2019.....	3106
- RD D917 au territoire des communes de Bapaume et Biefvillers-les-Bapaume – Travaux pose de glissières métalliques du 5 décembre 2019 au 13 décembre 2019.....	3109
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux Pose de chambre télécom du 11 décembre 2019 au 20 décembre 2019	3112
- RD D10E4 au territoire de la commune de Mory - Travaux déchargement de poste de livraison d’éolienne le 10 décembre 2019	3115
- RD D35 au territoire de la commune de Adinfer – Travaux pose de fourreaux pour fibres optiques du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020.....	3118
- RD D25 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas et Warlincourt-les-Pas – Travaux tirage de fibres optiques du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020	3121
- RD D943 au territoire de la commune de Blaringhem – Travaux Rénovation de l’éclairage public du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.....	3124
- RD D941 au territoire de la commune de La Thieuloye – Travaux Terrassement pour la pose d’un équipement de contrôle dans le cadre de la sécurité routière du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020.....	3126
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt – Travaux arrêté de prorogation du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020.....	3128

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Composition de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	3133
- Règlement Intérieur de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais	3136

◆ **Enquêtes Publiques**

- Enquête publique sur le projet d’Aménagement Foncier et le programme de travaux connexes des communes d’Aumerval, Amettes et Ferfay	3143
--	------

◆ *Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)*

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Maison Saint-Albert » à Auchy-les-Hesdin 3149

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière..... 3151
- Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière 3153
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont..... 3155
- EHPAD « André Pouly » à Drocourt 3157
- Groupe APREVA réalisations Médico-Sociales..... 3159

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

N° 12 – DECEMBRE 2019

5^{ème} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2019

5^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

◆ *Organisation des services*

- Organigramme..... 3051
- Fonctions..... 3066

◆ *Voirie Départementale*

- RD D939 au territoire de la commune de Campigneulles-les-Petites – Travaux OA 2321 du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020..... 3075
- RD D18 et D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt et Velu – Travaux enfouissement de câble HTA pour enedis du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019..... 3080
- RD D5 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Lagnicourt-Marcel – Travaux arrêté de prorogation du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019..... 3083
- RD D205 au territoire des communes de Affringues et Bayenghem-les-Seninghem – Mise de sécurité suite au décollement de gravillons du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019 3086
- RD D941 au territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux construction d'une plateforme radar du 28 novembre 2019 au 28 décembre 2019..... 3088
- RD D930 et D939 au territoire des communes de Bancourt, Bapaume et Wancourt – Travaux remplacement de joint de chaussée pour le compte de la SANEF du 2 décembre 2019 au 20 décembre 2019..... 3090
- RD D126 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux pour le réseau de la fibre optique du 2 décembre 2019 au 11 décembre 2019 .. 3093
- RD D70E4 au territoire des communes de EPS et Hestrus – Travaux Elagage 5 jours pendant la période du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2019 3095
- RD D939 au territoire de la commune de Vis-en-Artois – Travaux pose de garde corps sur l'OA 952 du 3 décembre 2019 au 15 décembre 2019 . 3097
- RD D917 au territoire de la commune de Beaulencourt – Travaux plantation du 9 décembre 2019 au 6 mars 2020 3100

- RD D939 au territoire des commune de Monchy-le-Preux et Wancourt
– Travaux sondages du 9 décembre 2019 au 20 décembre 2019 3103
- RD D225 au territoire de la commune de Tournehem-sur-la-Hem
– Travaux abattage d’arbres 5 jours entre les9 et 31 décembre 2019 3106
- RD D917 au territoire des communes de Bapaume et Biefvillers-les-Bapaume
– Travaux pose de glissières métalliques du 5 décembre 2019 au
13 décembre 2019..... 3109
- RD D939 au territoire de la commune de Monchy-le-Preux – Travaux
Pose de chambre télécom du 11 décembre 2019 au 20 décembre 2019 3112
- RD D10E4 au territoire de la commune de Mory - Travaux déchargement
de poste de livraison d’éolienne le 10 décembre 2019 3115
- RD D35 au territoire de la commune de Adinfer – Travaux pose de
fourreaux pour fibres optiques du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020..... 3118
- RD D25 au territoire des communes de Grincourt-les-Pas et
Warlincourt-les-Pas – Travaux tirage de fibres optiques du 16 décembre 2019
au 13 mars 2020 3121
- RD D943 au territoire de la commune de Blaringhem – Travaux
Rénovation de l’éclairage public du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020..... 3124
- RD D941 au territoire de la commune de La Thieuloye – Travaux
Terrassement pour la pose d’un équipement de contrôle dans le cadre de la
sécurité routière du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020 3126
- RD D939 au territoire des communes de Monchy-le-Preux et Wancourt
– Travaux arrêté de prorogation du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 3128

◆ **Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs**

- Composition de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut des
Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais 3133
- Règlement Intérieur de la Commission d’Examen de la Situation et du Statut
des Enfants Confiés (CESSEC) du Département du Pas-de-Calais 3136

◆ **Enquêtes Publiques**

- Enquête publique sur le projet d’Aménagement Foncier et le programme
de travaux connexes des communes d’Aumerval, Amettes et Ferfay 3143

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- EHPAD « Maison Saint-Albert » à Auchy-les-Hesdin..... 3149

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière .. 3151
- Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière 3153
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont..... 3155
- EHPAD « André Pouly » à Drocourt..... 3157
- Groupe APREVA réalisations Médico-Sociales..... 3159

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

Organisation des Services



Direction Générale des Services
Direction d'appui

**ARRETE n°03/2019 portant
organisation des services
départementaux**

Le Président du Conseil départemental;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté n°02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des services départementaux;

Vu les avis émis par le Comité Technique lors de ses réunions du 30 septembre et du 29 novembre 2019;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020:

- le Cabinet du Président du Conseil départemental,
- l'Inspection Générale,
- la Direction Générale des Services.

Article 2 :

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à IX du présent arrêté.

Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Mission Marketing territorial
- Bureau des Relations Presse
- Direction de la Communication, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction
 - ✓ Service Création et Réalisation, qui regroupe :
 - ✱ Bureau hors média

- ✱ Bureau des outils numériques
 - ✱ Bureau de la création et de la réalisation graphique
- ✓ Bureau Administratif et Financier
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
 - ✓ le Service du Protocole
 - ✓ le Service Sécurité
 - ✓ la Cellule Accueil
 - ✓ le Bureau des Relations Publiques
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président
- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est dirigée par le Directeur Général des Services, qui a sous son autorité directe:

- **la Direction d'Appui**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission d'Appui et de Coordination
 - ✓ Mission Logistique
- **la Mission Ingénierie et Partenariats**, organisée ainsi:
 - ✓ **Direction aux Affaires Européennes**
 - ✓ **Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux**, qui regroupe :
 - ✱ Cellule Ingénierie
 - ✱ Cellule Partenariats Territoriaux
 - ✓ **Direction Observation Départementale et Partenariats Extérieurs** qui regroupe :
 - ✱ Service Support Fonctionnel
 - ✱ Service Information Géographique et Traitement de la Donnée
 - ✱ Cellule Observatoire Départemental
 - ✱ Cellule Partenariats extérieurs
- **la Mission Contrôle et Audit**
- trois pôles fonctionnels: le **Pôle Développement des Ressources**, le **Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation** et le **Pôle Ressources Humaines et Juridiques**
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Développement des Ressources

Article 6 :

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Développement des Ressources, le Pôle Développement des Ressources est constitué de sept directions et d'une mission:

- **Mission Protection des données personnelles**

- **Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Méthode, Suivi et Expertise
 - ✓ Bureau Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance

- **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
 - ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
 - ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
 - ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges
 - ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation
 - ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social

- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette
 - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes
 - Bureau Fiabilité des Comptes
 - Bureau Qualité comptable et subventions
 - Centre Facturier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle
 - Section Comptabilité Action Sociale
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial, qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités
 - Section Patrimoine immobilier
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines

- **Direction de l'Accueil et des Moyens du Siège**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Accueil et Orientation
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne

- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support

- **Direction des Achats, Transports et Moyens**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage
 - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental
 - Bureau de l'Imprimerie départementale
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe)

- **Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections.

Titre V Le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation

Article 7:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation, le Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation est constitué d'une mission et de trois directions:

- **Direction d'appui, d'animation et de suivi du contrat de progrès**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Evaluation des politiques publiques et Prospective
 - ✓ Mission Egalité Femmes / Hommes

- **Direction du Conseil en Gestion et en Innovation**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA)
 - ✓ Mission Conseil en Gestion Interne
 - ✓ Mission Innovation et Expérimentation – Innolab 62

- **Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Management des Risques

- **Mission Communication interne.**

Titre VI Le Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Article 8:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Ressources Humaines et Juridiques, le Pôle Ressources Humaines et Juridiques est constitué de quatre directions et d'une mission:

- **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles
 - Service d'appui à la Gestion RH :
 - Cellule Appui administratif
 - Section Gestion Administrative
 - Cellule Gestion du Temps
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages

- ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire
 - ❖ Section Pilotage Salarial
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire
 - Mission Modernisation
 - Mission Innovation
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire
 - Bureau Relations Sociales
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles
 - Mission Accompagnement des organisations
 - Mission Accompagnement des managers
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
 - Mission Sécurité et conditions de travail
 - Mission Prévention des risques psycho sociaux
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale
 - Mission Handicap
 - ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité
 - ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation
- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
 - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique - Contentieux
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité
 - **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
 - ✓ Service de l'Assemblée Départementale
 - ✓ Service d'Appui aux Elus
 - **Direction de Mission Canal Seine Nord Europe**
 - **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

Titre VII Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 9:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué de six directions et de sept maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial
 - ✓ Direction du Développement des Solidarités Humaines et Territoriales du Ternois
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier
 - Bureau de la Conservation du domaine public
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique
 - Bureau de la Maîtrise des processus
 - ✓ Mission Ressources humaines
 - ✓ Mission Port d'Etaples

- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps

- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service de la Santé Animale
 - ✓ Service de la Microbiologie, Prélèvement
 - ✓ Service de la Chimie

- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - Bureau des Achats
 - Bureau du Budget routier
 - Bureau des Déplacements et de la Mobilité
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art
 - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Centre
 - Bureau des Travaux Centre
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Littoral
 - Bureau des Travaux Littoral
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements
 - Bureau de l'Exploitation
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - Bureau du Patrimoine Routier
 - Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras
 - Magasin Arras
 - Atelier Saint Martin
 - Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord
 - Unité Travaux Groupe Sud
 - Unité Equipements de la route
 - Unité Travaux de réparation de la route

- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - Bureau Finances Gestion
 - Cellule Amiante
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - Cellule Gestion Immobilier
 - Cellule Administration Contrats
 - ✓ Service Innovation Energie
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - Bureau Bâtiments
 - Bureau Collèges
 - ✓ Service Grands Travaux
 - ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - Bureau Soutien Expertise aux territoires
 - Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont

- Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville
- Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain
- Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
 - ✓ Mission Attractivité des territoires
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - Mission de l'Agenda 21
 - Mission Prospective-qualité-juridique
 - Mission Expertise
 - ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - Cellule Technique Aménagement Foncier
 - ✓ Service Assistance Technique de l'Eau
 - ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - Bureau de la Randonnée
 - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats
 - Cellule d'Appui Technique
 - ✓ Mission Ingénierie territoriale
 - ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - Mission Développement local
 - Mission Agriculture Pêche
 - Mission Coordination territoriale
 - ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités

- ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
- ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
- ✓ Unité Routes et Mobilités
 - ✓ Unité Immobilier
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VIII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 10:

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général Adjoint chargé des fonctions de Directeur du Pôle Réussites Citoyennes, le Pôle Réussites Citoyennes est constitué de huit directions:

- **Direction d'Appui et de Pilotage Administratif et Financier**
- **Direction de Projets**
- **Direction de l'Education et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Chargés de mission Education
 - ✓ Service Administratif et Financier
 - ✓ Service Accompagnement des Métiers et Restauration scolaire, qui regroupe:
 - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs
 - Bureau Cadre de Vie Professionnelle
 - Bureau Restauration
 - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes
 - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
 - Bureau Prospectives et Equipements Numériques
 - Bureau Animation Educative et Partenariats
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau de la Coordination Administrative et Financière
 - ✓ Service du Développement de la Pratique Sportive
 - ✓ Service des Partenariats Territoriaux :
 - Chargés de mission Sport
- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel
 - Service du patrimoine et des biens culturels
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux

- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive
 - ✓ Service des Archives du Sol
 - ✓ Service de la Médiation Archéologique

- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui
 - ✓ Service des Archives Contemporaines
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation
 - ✓ Service des Publics
 - ✓ Mission Projets Transversaux
 - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication

- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule Production
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel
 - Service Etudes et Conceptions
 - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, qui regroupe:
 - Service Administratif et Financier – Gestion du Site
 - Bureau Coordination du Spectacle vivant
 - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine
 - Bureau Médiation.

Titre IX Le Pôle Solidarités

Article 11:

Placé sous l'autorité directe de la Directrice Générale Adjointe chargée des fonctions de Directrice du Pôle Solidarités, le Pôle Solidarités est constitué de huit directions et de neuf maisons départementales:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction des Ressources, organisée ainsi:
 - Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé
 - Service Ressources et Métiers
 - Mission Pilotage des Effectifs et des Moyens
 - ✓ Direction Modernisation et Optimisation
 - ✓ Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, organisée ainsi:
 - Mission Appui aux Politiques Publiques
 - Mission Pilotage Administratif et Financier:
 - Bureau Outils de Pilotage et Communication
 - Mission Pilotage FSE et Projets
 - ✓ Direction de Projet Action Sociale de Proximité

- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Prévention
 - Mission Dynamiques Territoriales
 - Mission Stratégies Autonomie
 - Mission Appui et Expertise Situations Individuelles
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:
 - Section d'instruction de l'Arrageois, du Montreuillois et du Ternois
 - Section d'instruction de l'Artois
 - Section d'instruction de l'Audomarois, du Boulonnais et du Calaisis
 - Section d'instruction de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin
 - Section Réglementation
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:

- Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées
- Bureau de la Qualité
- Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

➤ **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:

- ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation
- ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques
- ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
 - Mission Accompagnement au Logement Autonome
 - Mission des Dynamiques Logement-Habitat
- ✓ Service Jeunesse et Citoyenneté

➤ **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:

- ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance
- ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas
 - Mission Observatoire et Coordination SIS
- ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes
 - Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse
- ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie
 - Bureau Agréments et Adoption
 - Bureau de l'Accès aux Origines :
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque
 - Bureau Examen de la situation et du statut du mineur confié
- ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs
 - Mission Prévention Petite Enfance
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant :
 - Section Suivi des dossiers MMAJE - Agrément
 - Mission Planification Education Familiale :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois
- ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux
- ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Bureau Budget des établissements et services médico-sociaux
 - Bureau Etudes, Programmation et Qualité

- Bureau Contrôle et Inspection des établissements et services médico-sociaux
- ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Chef de service adjoint :
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés
 - Mission Qualité et Développement des Compétences.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Arrageois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

Site d'Arras Nord:

- Service Social Local d'Arras Nord
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Nord / Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord

Site d'Arras Sud:

- Service Social Local d'Arras Sud
- Service Socio-Educatif Local d'Arras Sud
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud

Site de Bapaume:

- Service Social Local de Bapaume
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bapaume

- **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de l'Artois
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois

Site de Béthune :

- Pôle Accueil de Béthune
- Pôle Accompagnement de Béthune
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune

Site de Bruay la Buissière :

- Pôle Accueil de Bruay la Buissière
- Pôle Accompagnement de Bruay la Buissière
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buissière

Site de Lillers :

- Pôle Accueil de Lillers
- Pôle Accompagnement de Lillers
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers

Site de Noeux les Mines :

- Pôle Accueil de Noeux les Mines
- Pôle Accompagnement de Noeux les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - ✱ Mission d'Appui
 - ✱ Mission Evaluation
 - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois

Site d'Arques:

- Pôle Accueil d'Arques
- Pôle Accompagnement d'Arques
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques

Site de Saint Omer:

- Pôle Accueil de Saint Omer
- Pôle Accompagnement de Saint Omer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - ✱ Mission d'Appui
 - ✱ Mission Evaluation
 - ✱ Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Local de Boulogne sur Mer
- Service Socio-Educatif Local de Boulogne sur Mer
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Local de Saint Martin Boulogne
- Service Socio-Educatif Local de Saint Martin Boulogne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne

Site d'Outreau:

- Service Social Local d'Outreau
- Service Socio-Educatif Local d'Outreau
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais

- **Maison du Département Solidarité du Calais**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale du Calais
 - ✓ Maison de l'Autonomie du Calais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calais
 - ✓ Service Local Allocation Insertion du Calais
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calais
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calais

Site de Calais 1:

- Service Social Local de Calais 1
- Service Socio-Educatif Local de Calais 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1

Site de Calais 2:

- Service Social Local de Calais 2
- Service Socio-Educatif Local de Calais 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2

- **Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Héninois
 - ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Carvin
 - ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
 - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation
 - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens-Liévin:
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
 - Mission d'appui
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin - Carvin

Site de Carvin:

- Service Social Local de Carvin
- Service Socio-Educatif Local de Carvin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin
- Maison des Adolescents de l'Artois

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Local d'Hénin Beaumont
- Service Socio-Educatif Local d'Hénin Beaumont
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont

- **Maison du Département Solidarité de Lens Liévin**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens - Liévin
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens Liévin
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens Liévin

Site d'Avion:

- Mission Prévention et Protection Administrative Territoriale de Lens Liévin
- Service Social Local d'Avion
- Service Socio-Educatif Local d'Avion

- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion

Site de Bully les Mines:

- Service Social Local de Bully les Mines
- Service Socio-Educatif Local de Bully les Mines
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines

Site de Lens 1:

- Service Social Local de Lens 1
- Service Socio-Educatif Local de Lens 1
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1

Site de Lens 2:

- Service Social Local de Lens 2
- Service Socio-Educatif Local de Lens 2
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2

Site de Liévin:

- Service Social Local de Liévin
- Service Socio-Educatif Local de Liévin
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois - Ternois
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois

Site de Marconne:

- Pôle Accueil de Marconne
- Pôle Accompagnement de Marconne
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne

Site de Berck:

- Pôle Accueil de Berck
- Pôle Accompagnement de Berck
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck

Site d'Étaples:

- Pôle Accueil d'Étaples
- Pôle Accompagnement d'Étaples
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples

➤ **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement
- ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui
 - Mission Evaluation
 - Mission Accompagnement des Usagers
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Ternois

Site de Saint Pol sur Ternoise:

- Pôle Accueil du Ternois
- Pôle Accompagnement du Ternois
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre X Dispositions générales

Article 12:

L'arrêté n°02/2019 en date du 28 juin 2019 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 13:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, et / ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 14 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département.

Arras le 4 décembre 2019
Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)
Recueil des actes administratifs du Département du Pas de Calais

Voirie Départementale

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES
Restriction et interruption de la Circulation
TRAVAUX OA 2321
Section hors agglomération
du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 22 novembre 2019 par laquelle l'Entreprise LHOTELLIER, fait connaître que le déroulement des travaux sur OA2321 va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D939 du PR 97+0 au PR 97+911, et la Bretelle 901 939 S 2, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D939 du PR 97+0 au PR 97+911, et la Bretelle 901 939 S 2, hors agglomération, au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, du 25 novembre 2019 au 31 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation sur la RD939 du PR 97+000 au PR 97+911

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation : la Bretelle entre les RD 901 et 939 en provenance de MONTREUIL et en direction de LE-TOUQUET sera fermée à la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 901 et 939 au territoire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

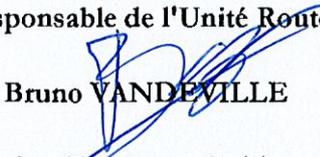
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° MT19725AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

MARCONNELLE, le 22/11/2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

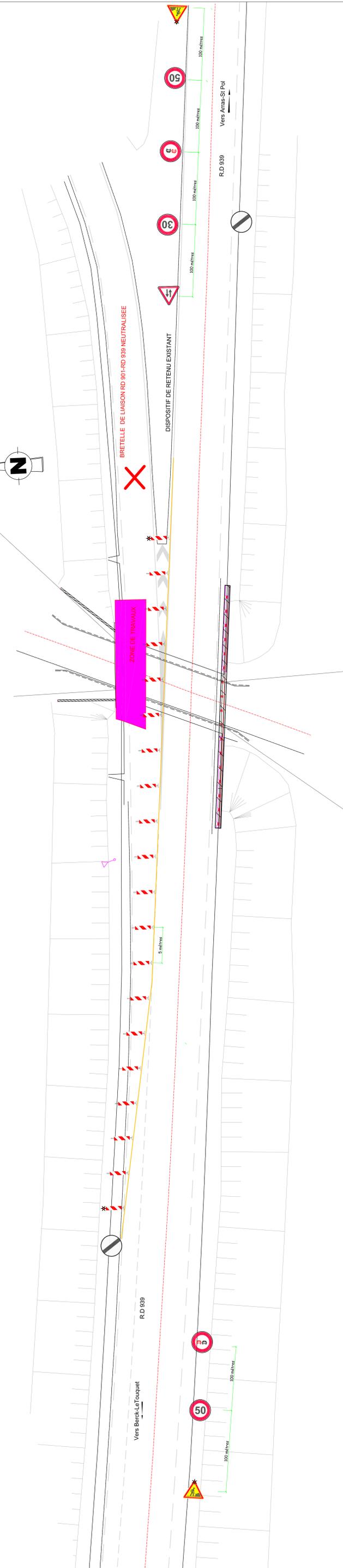
Arrêté n° MT19725AT - Page 3 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

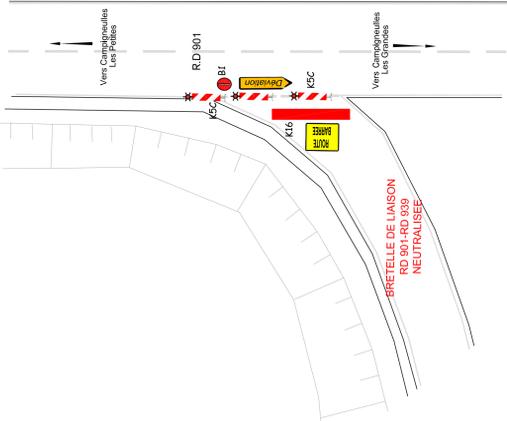
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

PHASE 2 : TRAVAUX COTE CAMPIGNELLE-LES-PETITES



FERMETURE DE LA BRETELLE DE LIAISON RD901-RD939



PHASE 1 : TRAVAUX COTE CAMPIGNELLE-LES-GRANDES



Département du Pas de Calais Commune de Campignelles les petites		Pas de Calais Le Département	
RD 939 OA 2321 Campignelles les petites Réparation des équipements et clouage de murs en retour		Contrôle extérieur :	
Maître d'ouvrage : Conseil départemental du Pas de Calais		Maître d'œuvre : Service des ouvrages d'Art Pas de Calais	
RD 939 OA 2321			
Références Abris : Plan guide 2140 pour le service des ouvrages d'Art			
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	
D	04/11/2018	Premier envoi	
A			
B			
C			
D			
Engagé(e) : LBA 1 rue du Sébastien 81800 Villers Besnois		PHASE : DCE EXE DOE	
PLAN/APP : 1/100 COUPE ABR : Auteur : M. Vincent COVAL		PROJET : 01 A	
Pour l'ensemble de reproduction ou l'usage hors œuvre, sans autorisation préalable de l'auteur, tous droits de reproduction réservés en application de la loi du 30 Juin 1994, art 170.			

RD 939 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

Réfection des équipements

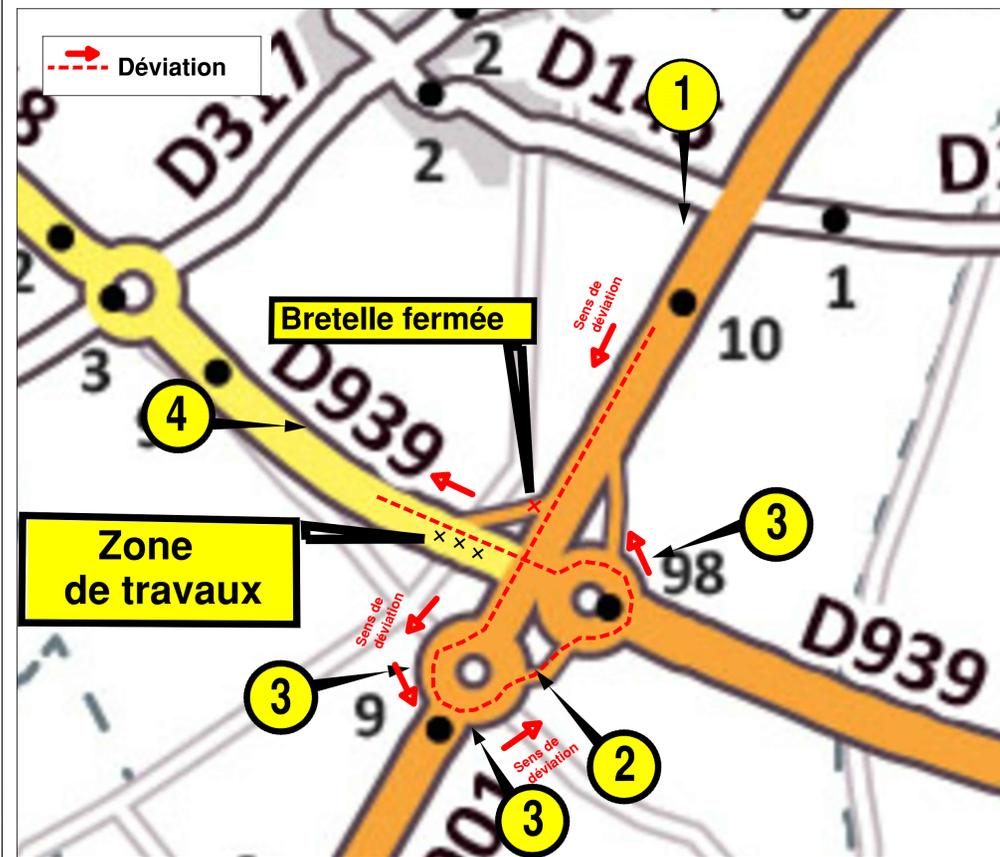
OA 2321 sur chemin rural

PLAN DE DEVIATION

D.M.R.R./S.O.A. Dressé par le Chef par intérim du Bureau Maintenance Ouvrages d'Art	D.M.R.R./S.O.A. Vérifié par le Chef du Service des Ouvrages d'Art	ENTREPRISE
X. HERVAIS	O. LANOIX	
A ARRAS LE:	A ARRAS LE:	

MODIFICATIONS		

	Sans	JUIN 2019	8
--	------	-----------	----------



① PANNEAU KC1
NOMBRE 1

② PANNEAU KD22a
NOMBRE 1

③ PANNEAU KD22a
NOMBRE 2

④ PANNEAU KD69b
NOMBRE 1

Berck-Le Touquet
Bretelle fermée
à 600 M

Déviation

Déviation

Fin de
Déviation

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19734AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D18 et D18E1
au territoire des communes de **BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT et VELU**
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
enfouissement de câble HTA pour ENEDIS
Section hors agglomération
du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RAMERY pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D18 du PR 4+863 au PR 6+818 et D18E1 du PR 15+157 au PR 16+600, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT et VELU, du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT et VELU,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D18 du PR 4+863 au PR 6+818 et D18E1 du PR 15+157 au PR 16+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT et VELU, du 25 novembre 2019 au 27 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BERTINCOURT et VELU par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**25 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Messieurs les Maires des communes concernées par les travaux - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19734AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Arrageois
AR19736AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et LAGNICOURT-MARCEL
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de prorogation
du 04 novembre 2019 au 31 décembre 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR19624AT en date du 28 octobre 2019, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 4+780 au PR 7+250, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI et LAGNICOURT-MARCEL, pour permettre l'exécution des travaux de construction d'éoliennes, pendant la période du 04 novembre 2019 au 29 novembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de MORCHIES, BEAUMETZ LES CAMBRAI, LAGNICOURT MARCEL et DOIGNIES (59),

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable d'Arrondissement Routier de CAMBRAI,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les

Arrêté n° AR19736AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR19624AT en date du 28 octobre 2019, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales 930 et 18 sur le territoire des communes de BEAUMETZ LES CAMBRAI, MORCHIES et LAGNICOURT MARCEL, et par la route départementale n°34 sur le territoire de la commune de DOIGNIES (59),

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MORCHIES, BEAUMETZ LES CAMBRAI, LAGNICOURT MARCEL et DOIGNIES (59) par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

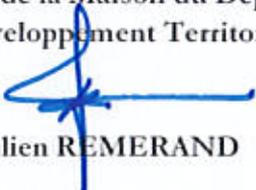
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

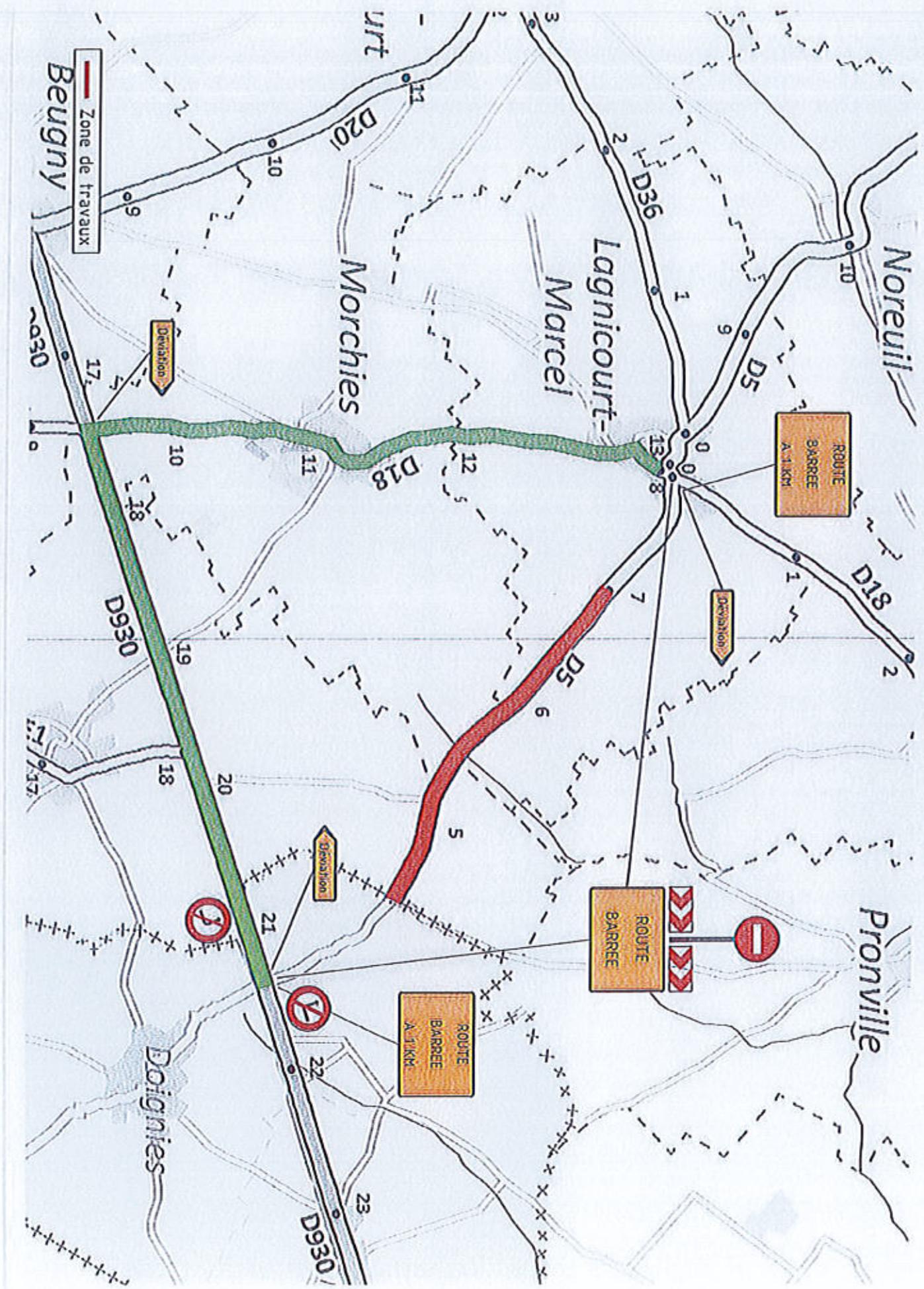
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2.5 NOV. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais - Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D205
au territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM
Restriction de la Circulation
mesures de sécurité suite au décollement de gravillons
Section hors agglomération
du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que le décollement de gravillons sur la route départementale D205 nécessite la prescription de mesures de restriction de la circulation du PR 0+000 au PR 0+400, hors agglomération, au territoire des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019, afin de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'information préalable faite à Madame et Monsieur les Maires des communes d'AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D205 du PR 0+0 au PR 0+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de AFFRINGUES et BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, du 28 novembre 2019 au 31 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Les prescriptions consistent en :

- interdiction de doubler,
- interdiction de stationner,
- limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil départemental du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

~~**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.~~

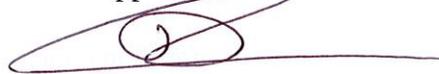
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 27 novembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Madame et Monsieur les Maires des communes concernées.

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

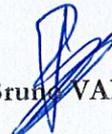
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le ~~27~~ **NOV. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D930 et D939
au territoire des communes de BANCOURT, BAPAUME et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement de joint de chaussée pour le compte de la SANEF
Section hors agglomération
du 02 décembre 2019 au 20 décembre 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise RCA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de remplacement de joint de chaussée pour le compte de la SANEF, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D930 du PR 11+0 au PR 11+700 et D939 du PR 185+292 au PR 186+29, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT, BAPAUME et WANCOURT, du 02 décembre 2019 au 20 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BANCOURT, BAPAUME et WANCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

113
Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D930 du PR 11+0 au PR 11+700 et D939 du PR 185+292 au PR 186+29, hors agglomération, sur le territoire des communes de BANCOURT, BAPAUME et WANCOURT, du 02 décembre 2019 au 20 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT, BAPAUME et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**2-8 NOV. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

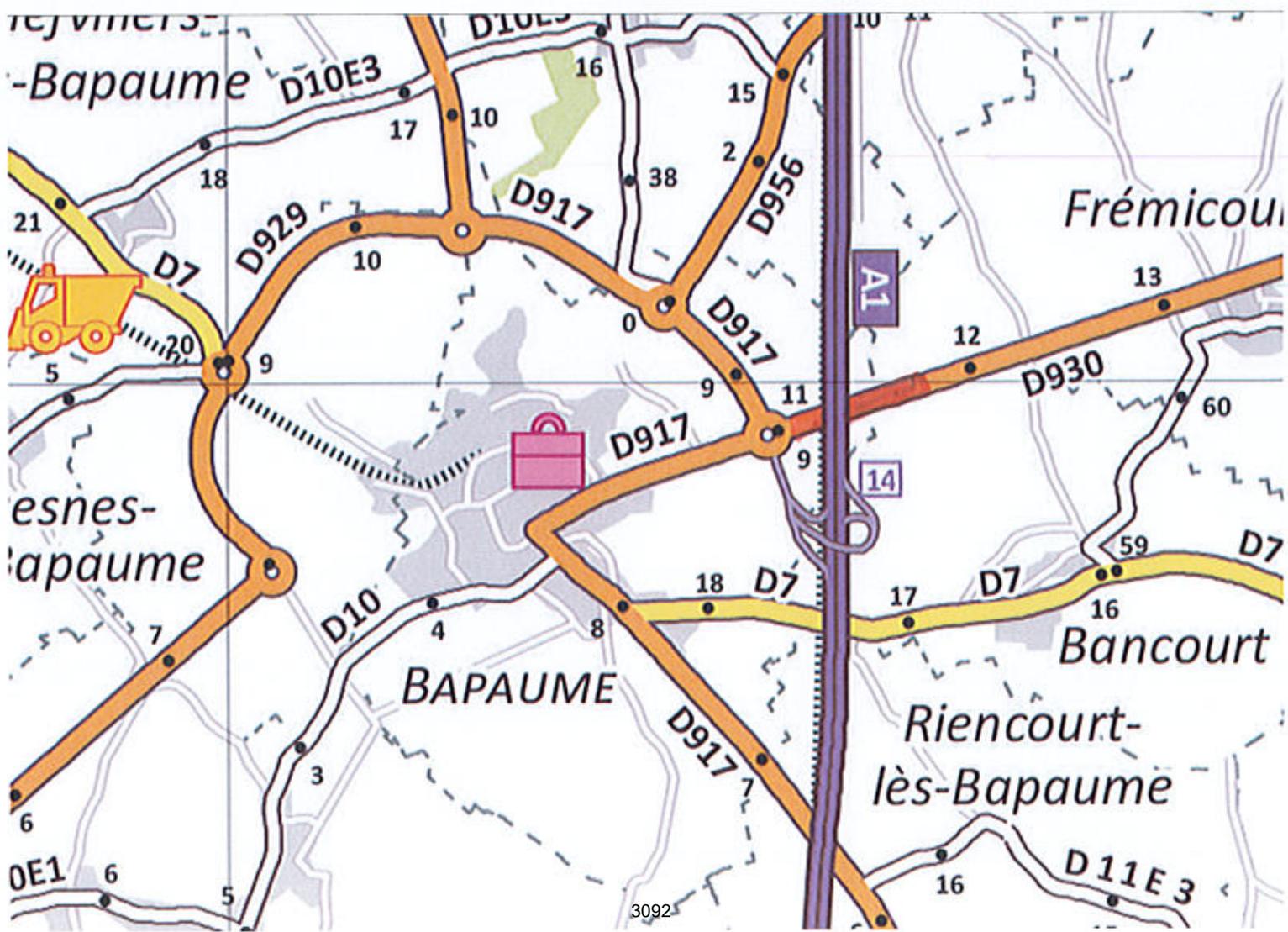
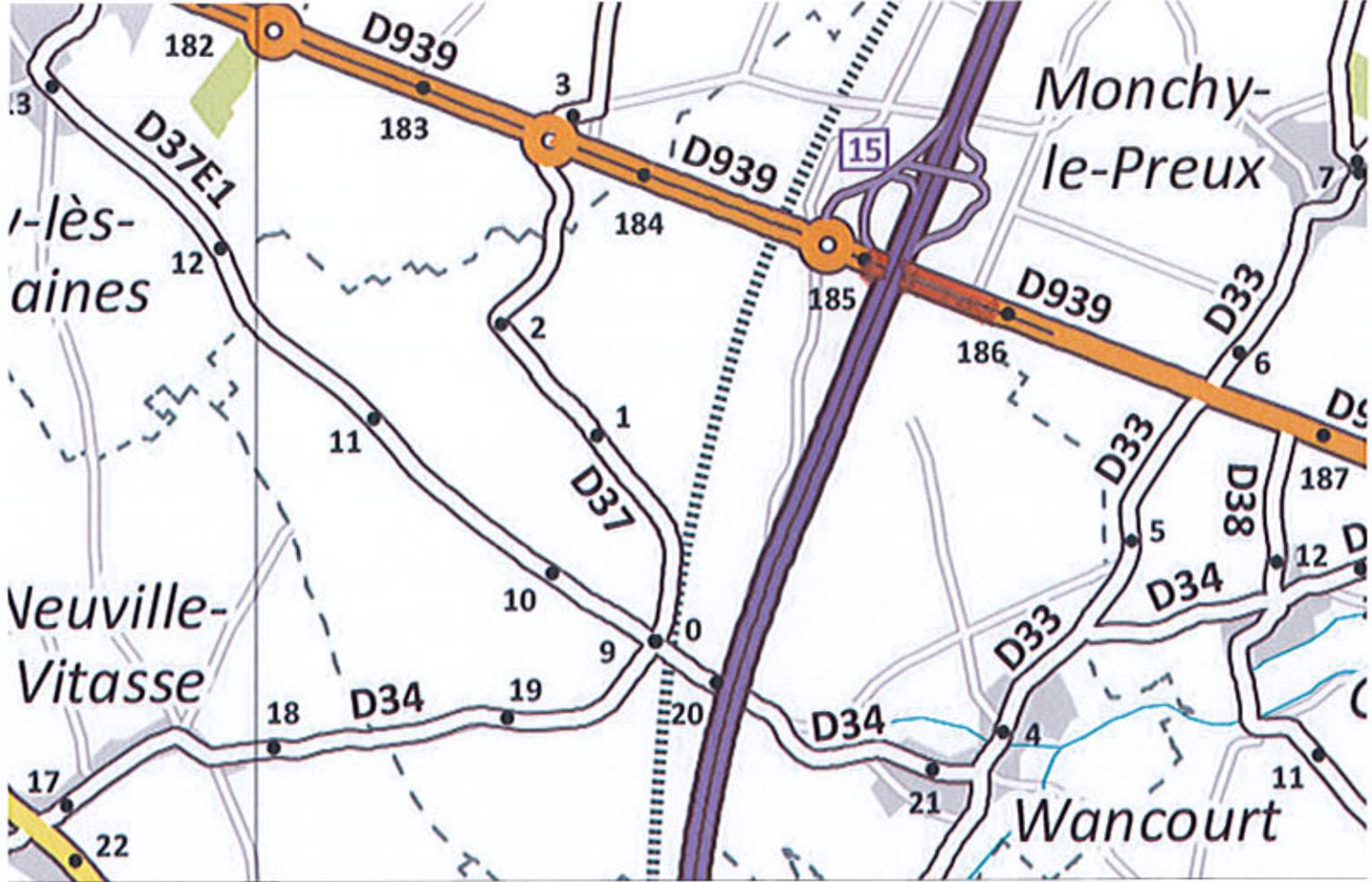
Copies : Messieurs les maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - DDTM 62 - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19745AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour le réseau de la fibre optique
Section hors agglomération
du 02 décembre 2019 au 11 décembre 2019

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du 27 novembre 2019, par laquelle L'Entreprise R LITTORAL TP, fait connaître que la réalisation des travaux pour le réseau de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 20+600 au PR 21+0, hors agglomération, au territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, du 02 décembre 2019 au 11 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de COUPELLE-VIEILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 20+600 au PR 21+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COUPELLE-VIEILLE, du 02 décembre 2019 au 11 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de COUPELLE-VIEILLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

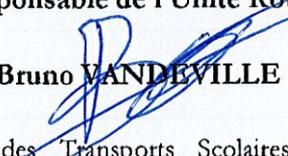
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de COUPELLE-VIEILLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le 28/11/2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT19735AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

du 02 décembre 2019 au 31 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 99, 77, 71, 71 E1 et 70 E4 au territoire des communes d'HESTRUS, TANGRY, SAINS-LES-PERNES, BOYAVAL et EPS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

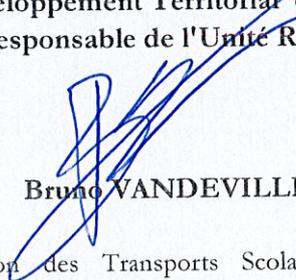
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le...~~2~~**9** NOV. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers- M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HEUCHIN - Messieurs les Maires des communes d'HESTRUS, TANGRY, SAINS-LES-PERNES, BOYAVAL et EPS.

Arrêté n° MT19727AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19756AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de VIS-EN-ARTOIS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de garde corps sur l'OA 952
Section hors agglomération
du 03 décembre 2019 au 15 décembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise ETGC pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de garde corps sur l'OA 952, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 189+450 au PR 189+920, hors agglomération, au territoire de la commune de VIS-EN-ARTOIS, du 03 décembre 2019 au 15 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VIS-EN-ARTOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 189+450 au PR 189+920, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIS-EN-ARTOIS, du 03 décembre 2019 au 15 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIS-EN-ARTOIS par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....03...DEC. 2019

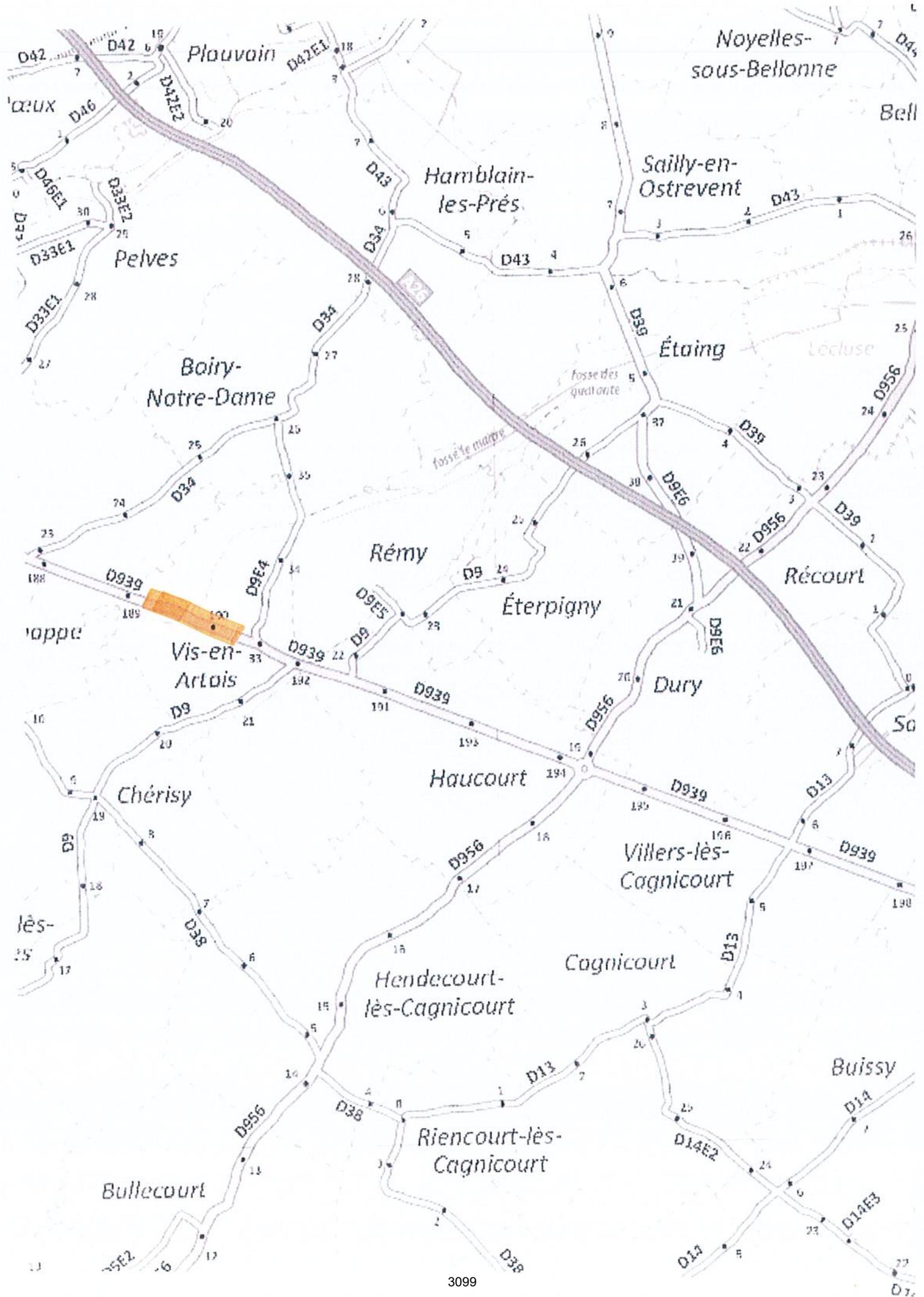
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Bo Jean Jacques PENE

Julien REMERAND



Copies : M. le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19750AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire de la commune de BEAULENCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
plantations
Section hors agglomération
du 09 décembre 2019 au 06 mars 2020

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LEMOINE Espaces Verts pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de plantations, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 4+410 au PR 5+750, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 09 décembre 2019 au 06 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEAULENCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation pour les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19750AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 4+410 au PR 5+750, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAULENCOURT, du 09 décembre 2019 au 06 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAULENCOURT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

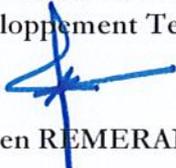
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**03 DEC. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

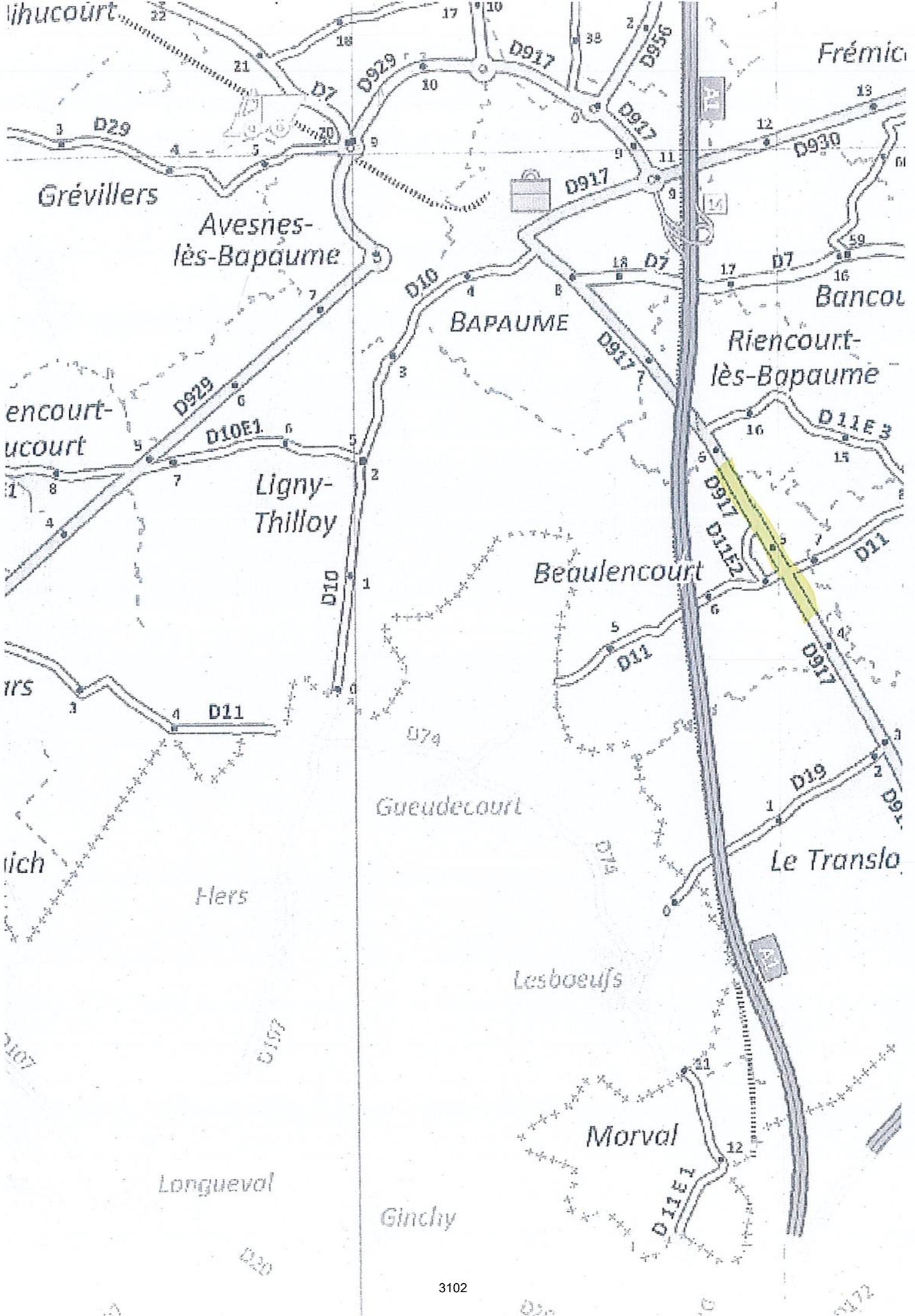
Copies : Madame le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR19750AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19751AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
sondages
Section hors agglomération
du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise LOCATRA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de sondages, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19751AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **03 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D225
au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
abattage d'arbres
Section hors agglomération
5 jours entre les 9 et 31 décembre 2019

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation, en régie, de travaux d'abattage d'arbres va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D225 du PR 21+700 au PR 22+700, hors agglomération, au territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 5 jours entre les 09 décembre 2019 et 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

Vu les avis favorables de Messieurs les Maires des communes de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, LOUCHES, ZOUAFQUES, ZUTKERQUE,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

Arrêté n° AU19604AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D225 du PR 21+700 au PR 22+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, 5 jours entre les 09 décembre 2019 et 31 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 225, 225E2 et 217, au territoire des communes de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, LOUCHES, ZOUAFQUES et ZUTKERQUE..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

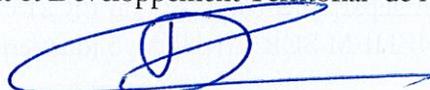
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le 4 décembre 2019

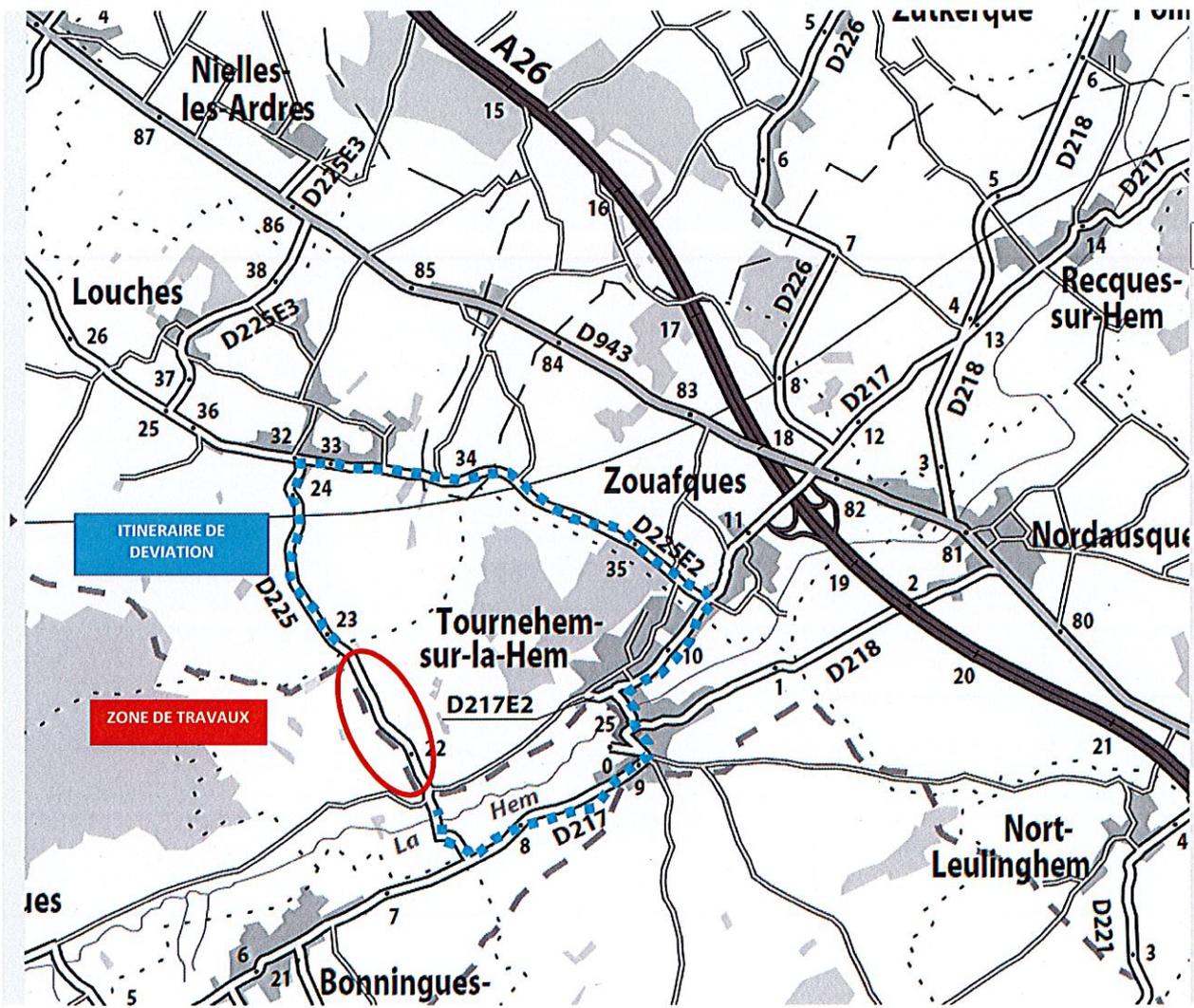
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois



Cyrille DUVIVIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- Messieurs les Maires des communes concernées.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19757AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de BAPAUME et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de glissières métalliques
Section hors agglomération
du 05 décembre 2019 au 13 décembre 2019

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise AGILIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de glissières métalliques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D917 du PR 9+500 au PR 10+100, hors agglomération, au territoire des communes de BAPAUME et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, du 05 décembre 2019 au 13 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BAPAUME et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR19757AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D917 du PR 9+500 au PR 10+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAPAUME et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, du 05 décembre 2019 au 13 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAPAUME et BIEFVILLERS-LES-BAPAUME par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

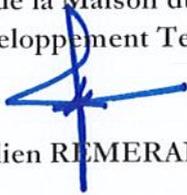
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **05 DEC. 2019**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord- Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais - Madame et Monsieur les Maires des communes concernées - DDTM du Pas de Calais.



***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 186+232 au PR 186+818, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MONCHY-LE-PREUX, du 11 décembre 2019 au 20 décembre 2019 pour une durée de 3 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONCHY-LE-PREUX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**09 DEC. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Monsieur le Maire de la commune concernée - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D10E4
au territoire de la commune de MORY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
déchargement de poste de livraison d'éolienne
Section hors agglomération
le 10 décembre 2019**



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise NORDEX FRANCE SAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de déchargement de poste de livraison d'éolienne, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D10E4 du PR 22+275 au PR 23+148, hors agglomération, au territoire de la commune de MORY, le 10 décembre 2019,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES et de Messieurs les Maires des communes de MORY et VAULX VRAUCOURT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19767AT - Page 1 / 2

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D10E4 du PR 22+275 au PR 23+148, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORY, le 10 décembre 2019, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36 et 36E2 au territoire des communes de MORY et VAULX VRAUCOURT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MORY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

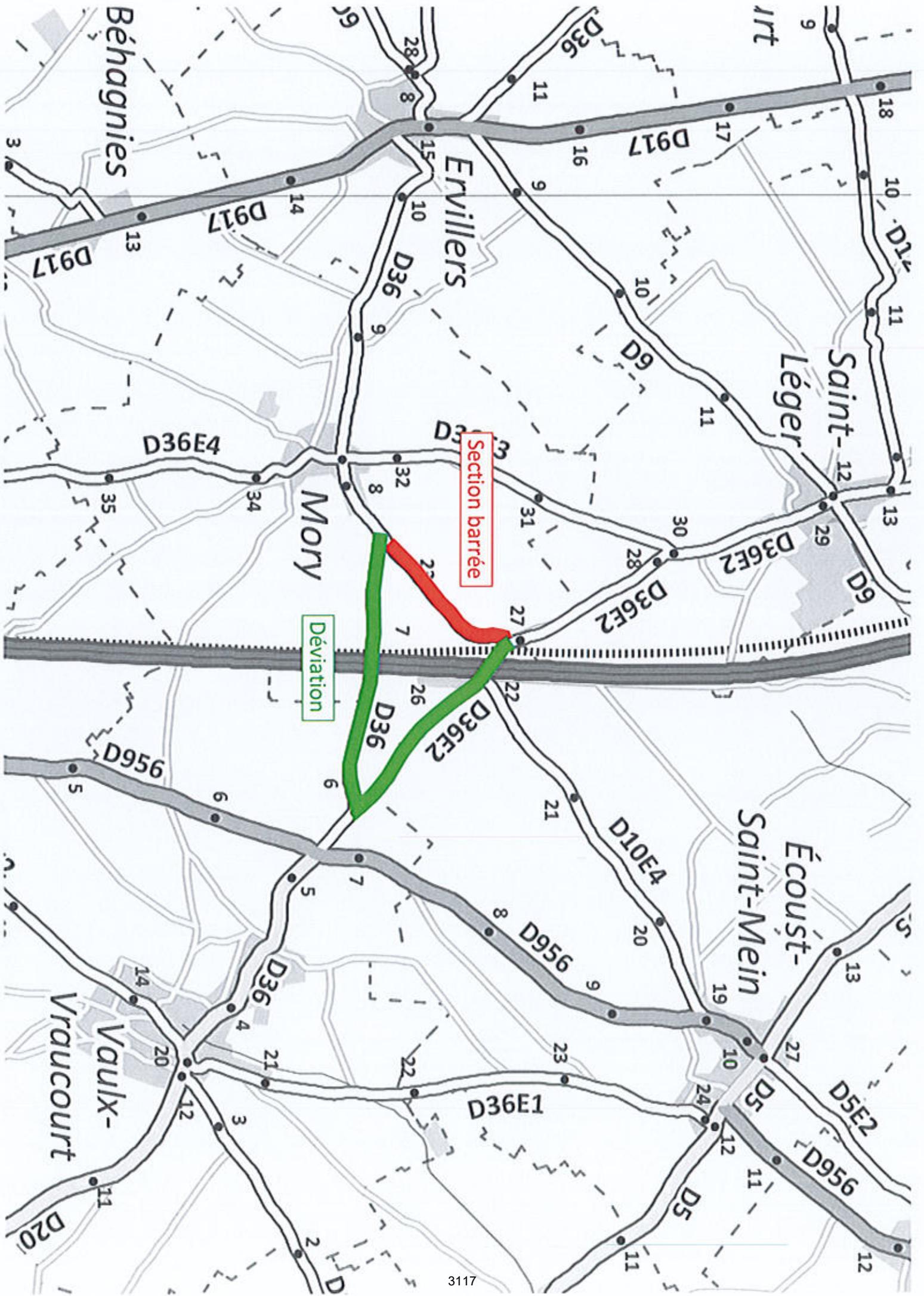
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**09**..DEC. 2019

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19775AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D35
au territoire de la commune de ADINFER
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de fourreaux pour fibres optiques
Section hors agglomération
du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise STEPELEC HDF pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de fourreaux pour fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D35 du PR 2+773 au PR 3+241, hors agglomération, au territoire de la commune de ADINFER, du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ADINFER,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR19775AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D35 du PR 2+773 au PR 3+241, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ADINFER, du 12 décembre 2019 au 31 janvier 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ADINFER par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

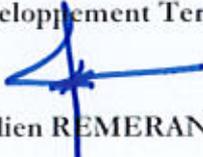
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

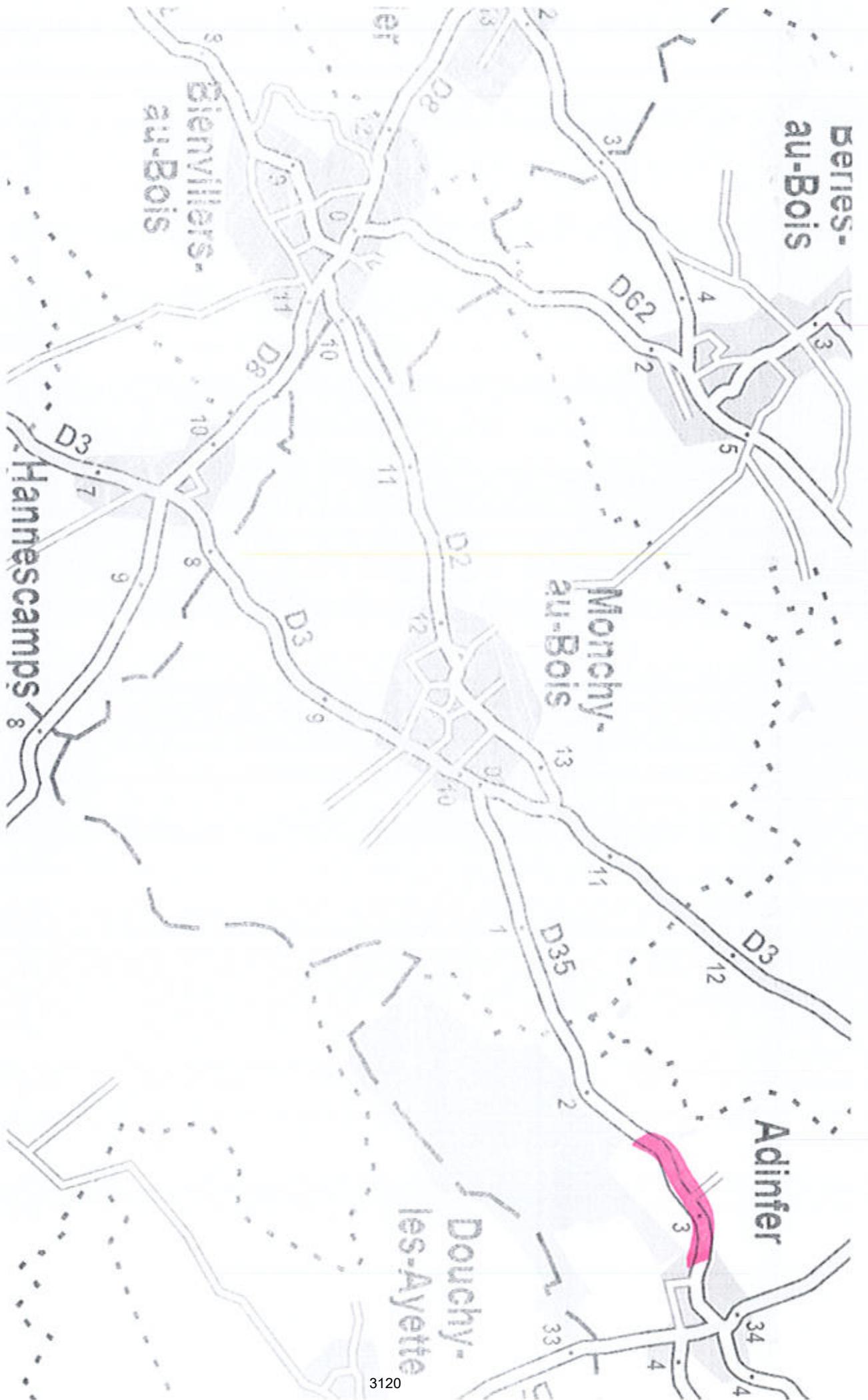
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**09 DEC. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Monsieur le Maire de la commune concernée par les travaux - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19783AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D25
au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage de fibres optiques
Section hors agglomération
du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise BENOIT CHEVRIER SAS, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de tirage de fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D25 du PR 7+175 au PR 9+490, hors agglomération, au territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS, du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et

Arrêté n° AR19783AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D25 du PR 7+175 au PR 9+490, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS, du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GRINCOURT-LES-PAS et WARLINCOURT-LES-PAS par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**10. DEC. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**


Julien REMERAND

Copies : Messieurs les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire BLARINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
Section hors agglomération
du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SATELEC en date du 12 décembre, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 58+700 au PR 59+0, hors agglomération, au territoire BLARINGHEM, du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de BLARINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de LA THIEULOYE

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

**TERRASSEMENT POUR LA POSE D'UN EQUIPEMENT DE CONTROLE DANS LE CADRE DE
LA SECURITE ROUTIERE**

Section hors agglomération

du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 21 novembre 2019, par laquelle l'entreprise SPIE City Networks, fait connaître que la réalisation des travaux de TERRASSEMENT POUR LA POSE D'UN EQUIPEMENT DE CONTROLE DANS LE CADRE DE LA SECURITE ROUTIERE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire de la commune de LA THIEULOYE, du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LA THIEULOYE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

* * * **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 122+660 au PR 122+733, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LA THIEULOYE, du 19 décembre 2019 au 19 mars 2020, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

Arrêté n° MT19766AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

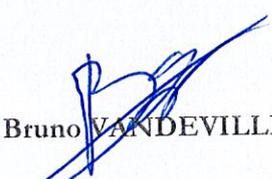
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

MARCONNELLE, le.....~~18~~ **DEC. 2019**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Bruno VANDEVILLE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE - Monsieur le Maire de la commune de LA-THIEULOYE.

Arrêté n° MT19766AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR19813AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 09 décembre 2019 au 10 janvier 2020

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADTARG n°AR19751AT, en date du 16/12/2019, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 184+102 au PR 187+950, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, pour permettre l'exécution des travaux de sondages, pendant la période du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019,

Vu la demande de l'Entreprise LOCATRA pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 10 janvier 2020,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT,

Arrêté n° AR19813AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 28 décembre 2018, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté MDADTARG n°AR19751AT, en date du 3 décembre 2019, est prorogé jusqu'au 10 janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MONCHY-LE-PREUX et WANCOURT, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

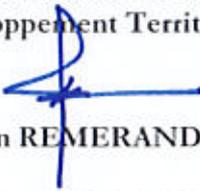
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

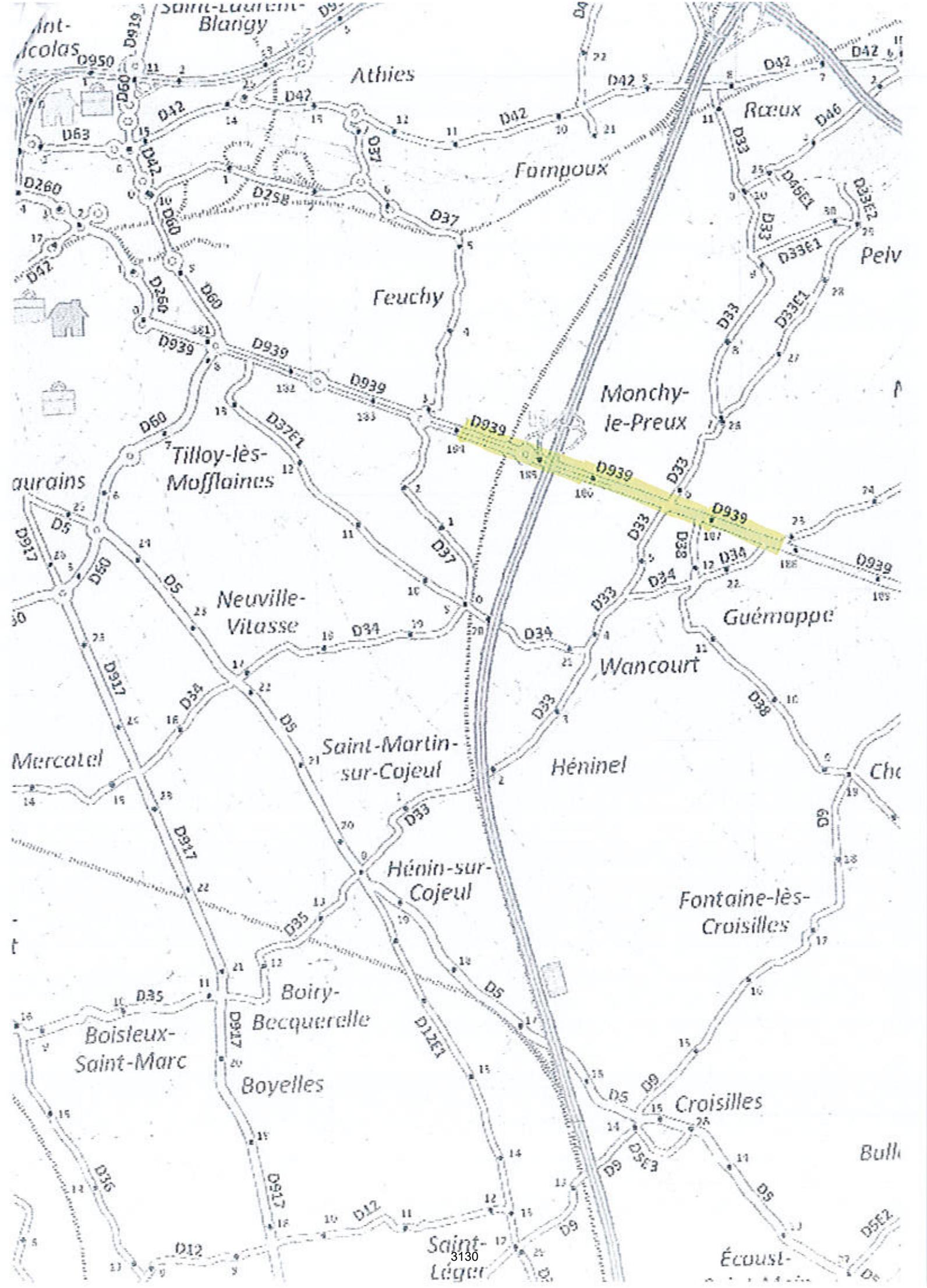
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....10 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : M. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM 62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



**Organisation et nomination
dans les Centres, Conseils et
Commissions Consultatifs**

ARRETE

ARTICLE 1:

La Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés est composée des membres indiqués aux 1.1 et 1.2 :

1.1 - Les membres expressément prévus à l'article D 223-26 :

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département du Pas-de-Calais, chargé des pupilles de l'Etat (DDCS) ;
- Le responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le responsable du Service de l'Adoption du Département du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance du ressort de la Cour d'Appel de DOUAI ;
- Un médecin de la Protection Maternelle et Infantile du Département du Pas-de-Calais ;
- Un psychologue Enfance du Département du Pas-de-Calais ;
- Un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) ;
- Un représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) ;

Outre la composition définie ci-dessus, sont également membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés du Département du Pas-de-Calais (CESSEC), des agents du Département du Pas-de-Calais représentant les fonctions ou les missions suivantes :

- Un représentant de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Un responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance ;
- Un chef de service du Service Enfance et Famille ;
- Un représentant des Assistants Familiaux ;

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191210-
DEF19CESSECCOMPAR
Date de réception préfecture :
18/12/2019

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

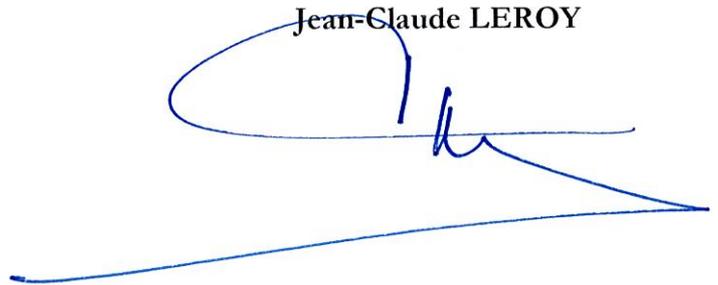
ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras le **06 DEC. 2019**

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY



ARTICLE 3 : Composition de la Commission

3.1 - La Commission est composée des membres suivants, conformément à l'article D 223-26 :

- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département du Pas-de-Calais, chargé des pupilles de l'Etat (DDCS) ;
- Le responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Pas-de-Calais ;
- Le responsable du Service de l'Adoption du Département du Pas-de-Calais ;
- Un magistrat du siège ou du parquet compétent en matière de protection de l'enfance du ressort de la Cour d'Appel de DOUAI ;
- Un médecin de la Protection Maternelle et Infantile du Département du Pas-de-Calais ;
- Un psychologue Enfance du Département du Pas-de-Calais ;
- Un cadre éducatif d'un service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) ;
- Un représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) ;

Outre la composition définie ci-dessus, sont également membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés du Département du Pas-de-Calais (CESSEC), des agents du Département du Pas-de-Calais représentant les fonctions ou les missions suivantes :

- Un représentant de la Direction des Affaires Juridiques ;
- Un responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance ;
- Un chef de service du Service Enfance et Famille ;
- Un représentant des Assistants Familiaux ;

3.2 - Le secrétariat est assuré par le Service de l'Adoption et Accès aux Origines – Direction de l'Enfance et de la Famille.

3.3 – Les membres sont nommés pour une durée équivalente au mandat départemental soit 6 ans.

La composition est renouvelée à chaque renouvellement de l'assemblée départementale.

En cas de vacance d'un siège d'un membre de la commission, quelle qu'en soit la cause, il est procédé à une autre nomination selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Convocations et ordre du jour

4.1 - Le secrétariat de la commission établit le calendrier annuel des séances qui est adressé par courrier postal ou électronique à chacun des membres de la commission.

La commission se réunit une fois par mois, sauf juillet et août, sur convocation adressée par le secrétariat, qui arrête l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20191210-
DEF19CESSECRINT-AR
Date de réception préfecture :
18/12/2019

L'envoi des fiches de repérage est transmis au Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance cinq à six semaines avant le passage en commission.

Retour des fiches de repérage par le Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un délai de 10 jours.

Le secrétariat de la commission envoie une convocation et l'ordre du jour par voie électronique au plus tard cinq jours calendaires avant la séance.

4.2 - La commission peut être saisie par le Président du Conseil départemental sur proposition du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance agissant par délégation, sur la base du rapport sur la situation de l'enfant prévu à l'article L. 223-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cas de figure, la commission se réunit dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Réunions

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Tous les participants aux séances de la commission signent une feuille de présence.

Les dossiers d'examen présentés à la commission doivent comporter l'ensemble des pièces prévues par l'article L. 223-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Avis

La commission émet un avis sur chaque situation et un procès-verbal de séance est rédigé et signé par l'ensemble des membres présents.

Chaque avis motivé est mentionné au procès-verbal et transmis au Président du Conseil départemental par délégation au Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance.

La commission peut ajourner sa délibération et demander qu'il soit procédé à des investigations complémentaires dont le motif et l'objet doivent être énumérés au procès-verbal.

ARTICLE 7 : Déontologie et Secret

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance sous les peines et dans les conditions prévues par l'article 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Pour chacun des dossiers prévus à l'ordre du jour, les membres qui auraient un lien personnel avec le mineur concerné ou un intérêt en lien avec le dossier étudié, doivent en informer préalablement le secrétariat de la commission. Lors de l'examen du dossier, il lui sera demandé de quitter la salle.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs.

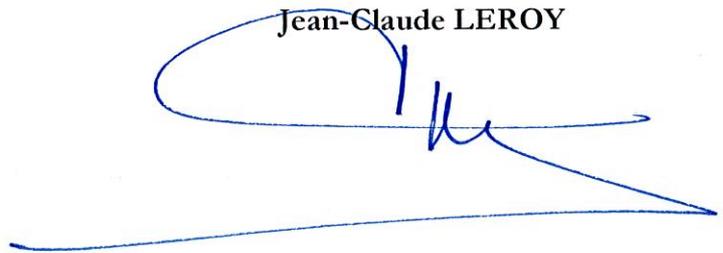
ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras le **06 DEC. 2019**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LEROY



Enquêtes publiques



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 22 octobre 2019 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

VU l'ordonnance en date du 30 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Gérard GULIBERT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY, pour une durée d'un mois, soit du 27 janvier 2020 à 14h00 au 27 février 2020 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 3 : Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie d'AUMERVAL, pendant un mois, soit du 27 janvier 2020 au 27 février 2020 inclus, aux jours et horaires suivants :

- Les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et
- Les mercredis de 13h30 à 16h00
- Les vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.aumerval@pasdecalais.fr. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 27 janvier 2020 à partir de 14h00 jusqu'au 27 février 2020 jusqu'à 17h00).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, avis de la MRAe et mémoire en réponse soumis à enquête, sera adressé pour information au maire des communes d'AMETTES, FERFAY, BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

Le dossier sera également consultable sur le site : <http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera, en Mairie d'AUMERVAL, les observations du public :

- le lundi 27 janvier 2020 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 19 février 2020 de 13h30 à 16h00
- le mardi 25 février 2020 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le jeudi 27 février 2020 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, elle approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : (<http://www.pasdecalais.fr/Developpement/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques>).

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les Communes d'AUMERVAL, AMETTES, FERFAY, BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement Foncier et du Boisement) ou en Mairies d'AUMERVAL, AMETTES, FERFAY, BAILLEUL-LES-PERNES, FLORINGHEM et PERNES, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

Article 10 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 16 décembre 2019

Pour le PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
LE DIRECTEUR DU PÔLE AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD
MAISON SAINT-ALBERT A AUCHY-LES-HESDIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT ALBERT**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Ars Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'Ars et du président du conseil départemental relative à l'extension de capacité de l'EHPAD Saint-Albert à Auchy-les-Hesdin géré par l'association Saint-Albert et établissant la capacité totale de l'établissement à 75 places réparties en 57 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire, 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu le dossier réceptionné en date du 26 février 2019 sollicitant la transformation de 14 places d'hébergement permanent en 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie ;

Considérant que cette transformation de places répond à une demande identifiée par l'établissement et permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

Considérant que cette transformation de places s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les conditions minimales d'organisation et de fonctionnement sont satisfaisantes ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'Ars et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La transformation de 14 places d'hébergement permanent en 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés dans une unité de vie au sein de l'EHPAD Saint-Albert à Auchy-les-Hesdin géré par l'association Saint-Albert, est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD Saint-Albert à Auchy-les-Hesdin est de 75 places réparties de manière suivante:

- 43 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 unités de vie (UVA) de 14 places chacune,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie (UVA),
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein d'une unité de vie (UVA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 000 076 0

FINESS de l'établissement : 62 010 522 1

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 75 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Saint-Albert – 26 rue du 8 mai 1945 – 62770 Auchy-les-Hesdin.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'Ars Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire d'Auchy-les-Hesdin.

A Lille le, 14 NOV 2019

Le président du conseil départemental

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Étienne Champion

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Jean-Claude Leroy

POUR AMPLIATION

Arras le: 26 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation

Le Chef de Service

3150
Ludivine BOULENGER



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2019 du Foyer de Vie « Saint François d'Assise » à Bruay-la-Buissière

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 15 Avril 2019 fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement du Foyer de Vie « Saint François d'Assise » à BRUAY-la-BUISSIÈRE est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le tarif du Foyer de Vie "Saint François d'Assise" à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62011808 3), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie :	165,34 €
Accueil de jour en Foyer de Vie :	110,28 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 826 389,72 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 510 213,10 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	125 562,75 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	125 947,21 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie :	316 176,62 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	26 287,42 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	26 368,26 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 / 11 / 2019

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le: 28 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement
2019 du Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissiere**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 24 Avril 2019 fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement du Foyer d'Hébergement « Norguet » à BRUAY-la-BUISSIÈRE est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le tarif du Foyer d'hébergement "Norguet" à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62010208 7), applicable à compter du 1^{er} avril 2019, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 111,07 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 1 032 784,31 € et se répartit comme suit :

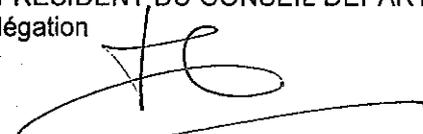
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 88 683,75 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} avril 2019 : 85 192,56 €

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 25 / 11 / 2019

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

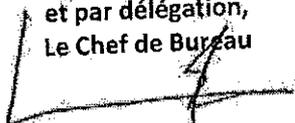

Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT 2019 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE
« Le Ponchelet » A HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté VP 17/11 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY, Dixième Vice-présidente,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté du 27 septembre 2019 est abrogé.

Article 2 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2019, du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Le Ponchelet" à HENIN-BEAUMONT (Numéro Finess : 62010605 4) est fixé comme suit :

Externat : 20,38 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2019 est fixé à 335 817,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat :	324 684,00 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019 :	27 056,39 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2019 :	27 057,20 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) :	11 133,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juillet 2019 :	1 855,50 €

Article 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit être présenté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy Cour administrative d'appel de NANCY 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 :

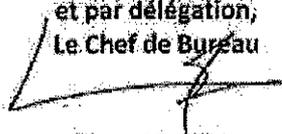
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau


Yann LE GALL

ARRAS, le 25/11/2019

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation


Bénédicte MESSEANNE - GROBELNY
Vice-Présidente

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION
GLOBALE DEPENDANCE 2019 DE L'ÉTABLISSEMENT HEBERGEANT DES PERSONNES
AGÉES DEPENDANTES "André Pouly" A DROCOURT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 17/12/2018 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 31/12/2018 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2019 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté VP 2017/03 du 21 décembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Odette DURIEZ, Deuxième Vice-présidente,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 28 août 2019 est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Les montants des produits de tarification 2019 concernant l'EHPAD "André Pouly" de DROCOURT (N° FINESS : 620027128) sont fixés comme suit :

Hébergement	1 757 849,00 €
Dépendance :	448 923,00 €

Article 3 :

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	62,00 €
Tarif dépendance GIR 1-2 :	20,06 €
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,73 €
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,40 €
Résident de moins de 60 ans :	78,30 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2019:	296 010,00 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2019 :	24 667,50 €

Article 5 :

Le montant de la dotation afférente à l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Agées est fixé à : 31 367,00 €

Article 6 :

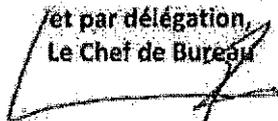
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Arras le : 28 NOV. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation
Le Chef de Bureau

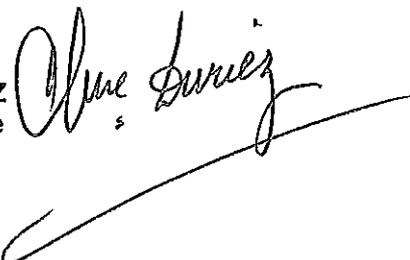


Yann LE GALL

ARRAS, le 28 NOV. 2019

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation

Odette DURIEZ
Vice-Présidente



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT L'AUTORISATION D'INCORPORATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL DU GROUPE
APREVA REALISATIONS MEDICO SOCIALES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7 et R.314-87 à 314-94-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu la demande présentée par Madame la Présidente de l'association « APREVA RMS », située 66 rue du Général Leclerc à Fouquières-lès-Lens

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le siège social de l'association « APREVA RMS » gère des services médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du CASF et que les missions du siège correspondent aux missions prévues à l'article R.314-88 du CASF ;

Considérant qu'en application de l'article R.314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département du Pas-de-Calais est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège de l'association « APREVA RMS ».

ARRÊTE :

Article 1 :

L'association « APREVA RMS », située 66 rue du Général Leclerc à Fouquières-lès-Lens (62740), est autorisée à faire figurer, à compter de l'exercice 2019 dans les budgets des établissements et services qu'elle gère au titre du code de l'Action Sociale et des Familles et du Code de la Santé Publique, une quote-part des dépenses relatives à son siège social au titre des concours relatifs à :

- l'administration générale ;
- la gestion comptable et financière ;
- la gestion des ressources humaines et du droit social ;
- la gestion du patrimoine.

Article 2 :

Cette quote-part s'élèvera à hauteur de 2,87 % des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 3 :

L'association transmettra avant le 30 avril de chaque année, le montant réel des dépenses et recettes du siège social, conformément à l'article L.312-1 du CASF.

Article 4 :

L'autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables à compter du 1er janvier 2019.

Article 5 :

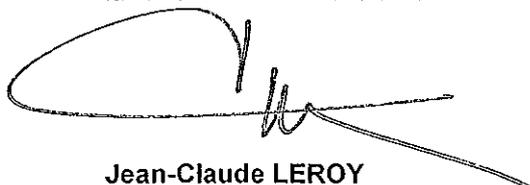
Tout changement majeur concernant les prestations fournies par le siège doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à la Présidente de l'association « APREVA RMS », au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et au Directeur de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie du Conseil Départemental du Nord.

ARRAS, le 11 DEC. 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



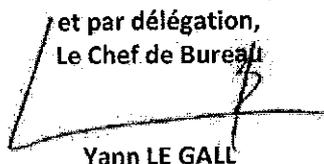
Jean-Claude LEROY

POUR AMPLIATION

Arras le : 11 DEC. 2019

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,
Le Chef de Bureau



Yann LE GALL

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS